

22 - Entretien sur les édifices classés, propriétés de la Ville de Besançon - Programme de travaux 2011 - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'Etat.

Le programme prévisionnel concerne divers travaux de restaurations ponctuelles à la Citadelle et sur les remparts VAUBAN : travaux de pierre, de rejointement et de consolidation.

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Le coût global du programme de travaux est estimé à 79 431,44 € HT, soit 95 000 € TTC. Les crédits seront imputés au chapitre 011.324.61522.96025.33000 et 21.324.2135.89133.33000 du budget principal, selon la nature des travaux.

Sur la base des années précédentes, l'Etat (DRAC) est susceptible d'apporter son soutien à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Part de l'Etat	39 715,72 €
- Part de la Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>55 284,28 €</u>
soit un montant d'engagement TTC à	95 000,00 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon et autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager les travaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC).

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2011.